

# REGLEMENT SPORTIF CD 84

## ARTICLE 1 –

Le présent règlement sportif a pour but de compléter le règlement intérieur du Comité de Vaucluse et plus précisément de fixer les modalités d'organisation des concours officiels et des championnats départementaux.

Pour toutes ces manifestations, un **JURY** de 3 personnes (délégué du comité, arbitre, dirigeant du club organisateur) doit être constitué, et sa composition affichée.

## ARTICLE 2 – CONCOURS OFFICIELS

### 2.1 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation (maximum de 4 € par joueur pour un concours; 5 € pour 2 concours; 6 € pour 3 concours) ajoutés à la dotation initialement prévue, doivent être intégralement reversés aux joueurs.

Aucun prélèvement, de quelque nature qu'il soit, n'est autorisé.

### 2.2 – AFFICHAGE

Les prix doivent être affichés au plus tard à la fin de la deuxième partie.

### 2.3 – PAIEMENT DES INDEMNITES

**Concours primés:** Paiement après deux parties gagnées avec au minimum remboursement des frais de participation aux gagnants.

**Concours non primés:** Paiement après trois parties gagnées.

### 2.4 – CADRAGE

Pour un concours de + de 32 équipes, le cadrage doit se faire à la 3<sup>e</sup> partie (à la 2<sup>e</sup> partie s'il y a moins de 32 équipes) mais aucune indemnité ne doit être versée aux bénéficiaires de l'impair.

## ARTICLE 3 – CHAMPIONNATS DE VAUCLUSE

### 3.1 – CAHIER DES CHARGES

Les sociétés organisatrices devront se conformer, pour le traçage des jeux et l'organisation matérielle au cahier des charges en vigueur. En cas de non respect du cahier des charges, le club ne pourra pas organiser de championnat durant 2 ans.

### 3.2 – DUREE DES CHAMPIONNATS

Voir article 6 du Règlement Intérieur.

## ARTICLE 4 – HORAIRES

Le dépôt des licences s'effectue dans l'heure précédant le début de la compétition.

## ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront à l'avance:

Par fax, par l'intermédiaire des clubs d'appartenance, à l'aide des formulaires adaptés et selon les dates et horaires indiqués dans le calendrier départemental.

## **ARTICLE 6 – REMPLACEMENT**

Le remplacement d'un joueur est permis suivant les modalités fixées par l'article 33 des règlements officiels de Pétanque et de Jeu Provençal de la FFP-JP.

## **ARTICLE 7 – ABSENCE A UN CHAMPIONNAT**

Se reporter à l'article 9 du Règlement Intérieur du Comité de Vaucluse.

## **ARTICLE 8 – TENUE**

Pour les championnats de France, les joueurs qualifiés devront être revêtus de la tenue officielle offerte par le Comité départemental.

Tout manquement fera l'objet d'un engagement de poursuites devant la commission départementale de discipline.

Pour les championnats départementaux, les joueurs qualifiés pour les 1/8 de finales devront être revêtus d'un haut identique (sans marque publicitaire faisant référence à Tabac, alcool, bars,...), sous peine de disqualification.

Le présent Règlement Sportif a été approuvé par le Comité Directeur lors de sa réunion du

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**LE PRESIDENT**

**Gérôme Viau**

**Michel COSTE**

**Dernière modification : 24 août 2016**